



Centre d'Éducation Populaire
André Genot

ADAPTER LE SYSTÈME DES PENSIONS AUX ÉVOLUTIONS SOCIÉTALES : UN QUITTE OU DOUBLE POUR LES FEMMES !!!

Anne Tricot

L'adaptation du système des pensions, et plus globalement de la sécurité sociale, aux évolutions sociétales est à nouveau à l'ordre du jour.

Différentes pistes font l'objet de réflexions. On pointera, par exemple, des propositions d'amélioration ciblée de certaines prestations en faveur de publics considérés comme particulièrement confrontés au risque de pauvreté, ou encore d'extension, en faveur des cohabitants légaux, des droits dérivés dont bénéficient les couples mariés.

Tant la multiplication de « modulation » des prestations en référence à des situations spécifiques que l'élargissement du champ des bénéficiaires de droits dérivés vont à l'encontre de la revendication d'individualisation des droits, portée notamment par la FGTB.

Pourtant, dans un contexte où la priorité à la « lutte contre la pauvreté » occulte le rôle de la sécurité sociale et où le mariage ne fait plus recette, ces propositions pourraient bénéficier d'un soutien populaire.

En ce qui concerne spécifiquement la nécessaire réforme du système des pensions, l'enjeu des choix à faire dépasse largement la question - non négligeable - de l'impact financier d'un éventuel élargissement de droits non liés à cotisation.

La présente note pointe, comme un enjeu essentiel pour les femmes, le « retour » à l'individualisation des droits dans le cadre d'une indispensable revalorisation de la pension légale, et ce, afin d'assurer à chacun(e) un revenu de remplacement digne de ce nom.

Depuis une quinzaine d'années, des revendications réclamant l'individualisation des droits sociaux dans l'ensemble des secteurs de la sécurité sociale sont portées par différentes organisations, avec pour objectifs :

- le rétablissement du principe d'assurance
- l'égalité d'accès à des droits « individuels », ouverts par cotisation, dans chacun des secteurs de la sécurité sociale, indépendamment du statut matrimonial ou familial du bénéficiaire
- la consolidation et l'amélioration du financement de la sécurité sociale, indispensables pour garantir de « réels » revenus de remplacement et rencontrer de nouveaux besoins.

Et pourtant, la concrétisation se fait toujours attendre. Essentiellement en raison de la résistance à envisager la disparition à terme des droits dérivés dans le secteur des pensions, conséquence logique de l'individualisation des droits sociaux.

Sous prétexte d'un risque, agité comme un épouvantail, d'entraîner une paupérisation généralisée des femmes, le rejet a priori de toute remise en question du système de pensions de survie empêche d'ouvrir la réflexion indispensable à mener, précisément pour éviter l'appauvrissement d'une part importante des femmes âgées dans l'avenir à défaut d'une adaptation du système des pensions aux évolutions sociétales !

I. Focus sur les 50 dernières années

1. Naissance et évolution du système de sécurité sociale

Le modèle de sécurité sociale mis en place après la guerre visait à réaliser une équation équilibrée entre l'assurance et la solidarité dans le cadre d'un financement basé essentiellement sur des cotisations prélevées sur la masse salariale.

Concrètement, cela s'est traduit par la combinaison :

- d'une **individualisation des droits**, consacrée par l'intégration, dans un seul régime, des différentes assurances sociales mutualisées préexistantes. Le travailleur s'ouvre un droit propre dans chaque secteur de la sécurité sociale en échange d'une cotisation proportionnelle au revenu de son travail (solidarité interpersonnelle),
- d'une **extension du bénéfice des droits aux membres de la famille** (à l'époque l'épouse au foyer et les enfants à charge du travailleur), moyennant la suppression du versement de la cotisation complémentaire volontaire qui préexistait dans le cadre de l'assurance pension des ouvriers pour assurer, le cas échéant, une pension à leur veuve.

Au-delà de la protection des enfants assurée solidairement, l'ouverture de droits dérivés¹ – octroyés sans cotisation - en faveur des épouses au foyer répondait aux besoins d'une société caractérisée par un modèle familial largement dominant (le couple marié), un taux de natalité élevé, la stabilité des couples et une dépendance économique forte des femmes à l'égard de leur mari « gagne-pain » du ménage.

L'octroi de droits « dérivés » dans les secteurs pensions, accidents du travail et santé, créait en fait un droit plural au seul bénéfice des travailleurs mariés ayant une épouse « à charge », tout en renforçant la dépendance économique des femmes à l'égard de leur mari.

Pendant les 30 ans qui suivirent sa naissance, la sécurité sociale a connu une extension constante de son champ d'application : plus de bénéficiaires et des droits étendus (montants d'allocations plus élevés, multiplication des interventions), dans un contexte économique de croissance et un contexte démographique d'espérance de vie plus limitée qu'aujourd'hui.

Le rythme de croissance des dépenses de sécurité sociale, deux fois plus élevé que celui du PIB, était assumé par l'intervention croissante de l'Etat.

Ainsi, par exemple, en ce qui concerne les soins de santé, l'équilibre budgétaire était établi en fin d'exercice, moyennant, quand nécessaire, l'apport d'un complément de subvention de l'Etat pour couvrir le dépassement des dépenses.

Les années de crise, 1975 à 1980, ont marqué un tournant.

A dater de ce moment, les gouvernements ont pris toute une série de mesures visant simultanément à augmenter la part des cotisations sociales au sein des recettes et par ailleurs à maîtriser les dépenses.

Les dépenses de sécurité sociale n'ont plus été confrontées à la croissance de la richesse produite mais uniquement aux recettes de la sécurité sociale.

Dans le même temps, le gouvernement, après avoir diminué fortement les subsides publics à la sécurité sociale, décidait d'accorder aux employeurs des exonérations de cotisations de plus en plus importantes, sans en assurer parallèlement une totale compensation par d'autres rentrées.

On pointera notamment parmi les principales mesures prises :

- **le déplafonnement de la base de calcul des cotisations² et le relèvement du niveau des cotisations,**
- **l'ajout de nouvelles cotisations, affectées spécifiquement à certains secteurs de la sécurité sociale.** Par exemple : la cotisation de modération salariale affectée au

¹ C'est-à-dire :

- couverture des soins de santé
- supplément « ménage » octroyé à l'homme pensionné dont la femme est à charge
- pension de survie pour la veuve
- rente à la veuve en cas d'accident mortel.

² Auparavant, la part de salaire dépassant un certain montant n'était pas soumise à cotisations.

financement du chômage ou encore la cotisation sur le chiffre d'affaires des industries pharmaceutiques, affectée au secteur des soins de santé,

- **la limitation du niveau des prestations.** Concernant les allocations de remplacement, on retiendra particulièrement le gel des plafonds de salaire pris en compte pour le calcul du montant des allocations. Et concernant les allocations de complément, la diminution - voire la suppression - de certaines interventions (suppression de l'allocation familiale de « rentrée scolaire », relèvement des tickets modérateurs à charge du patient en soins de santé...),
- **l'introduction d'une modulation du niveau des prestations en référence à la situation familiale de l'assuré.** Et plus précisément, dans les années '80, la différenciation de trois catégories d'allocataires (chefs de ménage, isolés et cohabitants) pour le calcul des prestations dans les secteurs chômage et invalidité,
- **la fixation d'une norme maximale de croissance des dépenses en soins de santé** (maximum préétabli à ne pas dépasser), norme assortie d'une définition d'enveloppes budgétaires fermées pour chaque sous-secteur de l'assurance-maladie.

BON à savoir

- De 1981 à 1991, la part de la subvention de l'Etat dans le total des recettes de la sécurité sociale est passée de 37,5% à 17%, celle des cotisations de 61,7% à 80,7%.
- A ce jour, malgré l'octroi de réductions de plus en plus importantes³, les cotisations constituent encore près de 70% des recettes de la sécurité sociale, soit l'essentiel de ses moyens.
- Les réductions de cotisations sociales ont été compensées par un financement alternatif basé essentiellement sur la TVA, c'est-à-dire un impôt sur la consommation, non progressif par définition, pesant davantage sur les faibles revenus.

L'évolution du rapport entre allocataires et actifs⁴, l'élargissement de l'accès aux droits à des catégories encore non couvertes⁵ et l'instrumentalisation de la sécurité sociale au service de politiques de l'emploi⁶ ont induit un dérapage progressif du système d'assurance sociale vers un système de protection de plus en plus limitée se rapprochant d'un système d'assistance, c'est-à-dire une protection minimale garantie.

Le niveau de toutes les allocations a fortement chuté au point qu'il est difficile de les considérer encore comme de réels revenus de « remplacement » visant à maintenir le niveau de vie des bénéficiaires.

³ En 2007, les réductions de cotisations patronales ont atteint 4,6 milliards et les réductions de cotisations personnelles 660 millions.

⁴ En 1970, on comptait 44 allocataires pour 100 actifs dans le régime salarié. A ce jour, chaque actif supporte près d'1,5 allocataire social.

⁵ Universalisation du droit aux soins de santé en 1997.

⁶ Financement des politiques d'activation des allocations, de prépension, de crédit-temps et, plus récemment, de titres-services...

Ces dernières années, la mobilisation des syndicats et mouvements sociaux a permis d'arracher certaines corrections ciblées. On pointera :

- le relèvement des plafonds de rémunération pris en compte pour le calcul des allocations (sans pour autant rattraper le retard !),
- le relèvement du montant de certaines allocations,
- la mise en place d'un mécanisme (encore insuffisant) de liaison de l'évolution des allocations à celle du bien-être (c'est-à-dire à l'évolution des salaires au-delà de leur indexation),
- différentes mesures destinées à renforcer l'accessibilité aux soins de santé (système de franchises, statut OMNIO...).

Les taux de remplacement des revenus restent néanmoins nettement insuffisants et problématiques dans les différents secteurs de l'assurance sociale.

BON à savoir

En **2004**, la FGTB⁷ calculait que :

- la pension moyenne ne représentait plus que 28% du salaire moyen, contre 38% en 1980
- les indemnités d'invalidité moyennes équivalaient à 29% du salaire moyen contre 41% en 1982
- l'allocation moyenne de chômage s'élevait à 20% du salaire moyen contre 48% en 1976.

En **2007**, les taux de remplacement moyens étaient évalués à :

- 32,3% en ce qui concerne les pensions
- 31,8% en ce qui concerne les allocations d'invalidité
- 26,6% en ce qui concerne les allocations de chômage.

Le niveau de la pension légale se situe au bas de l'échelle européenne et ce alors que l'âge légal de départ à la retraite figure parmi les plus élevés !

2. Évolutions sociétales

Depuis la Seconde Guerre mondiale, d'importantes évolutions ont marqué la société. Au-delà de la chute de la natalité et de l'amélioration continue de l'espérance de vie, on pointera :

- l'augmentation significative et constante du nombre de divorces⁸, le phénomène de recomposition familiale, la cohabitation hors mariage et l'apparition de nouvelles formes de cellules familiales, qui ont détrôné le modèle matrimonial classique.

⁷ « De l'argent pour la sécu », FGTB, 2004.

⁸ **En 1990, le nombre de mariages s'élevait à 64.658 et celui des divorces à 20.311. En 2006, ils étaient respectivement de 44.850 et 29.183.**

- la croissance continue du nombre de « ménages » composés d'une personne isolée⁹, moyennant des rythmes de croissance différents selon les Régions.

Globalement, et en toile de fond de ces évolutions, l'émancipation sociale et économique des femmes au travers de leur entrée - de plus en plus massive - sur le marché de l'emploi a marqué profondément la deuxième moitié du 20^e siècle.

Les taux d'activité des femmes ont progressé dans toutes les classes d'âge rattrapant progressivement ceux des hommes en ce qui concerne les classes d'âge actif les plus jeunes¹⁰.

Les femmes s'inscrivent désormais dans le champ de l'activité économique à égalité avec les hommes et assument une part de plus en plus importante de la production des richesses.

L'émancipation économique et sociale des femmes - toujours en cours - ne s'est pas réalisée sans écueil dans une société marquée de longue date par une domination masculine du champ des activités publiques. Domination masculine assise sur une division des rôles sociaux attribués respectivement aux hommes et femmes.

La division des rôles, considérée comme « naturelle » en ce compris par nombre de femmes elles-mêmes, ancrée dans les mentalités par l'éducation, a trouvé son prolongement au niveau de l'emploi.

L'entrée des femmes sur le marché du travail s'est réalisée majoritairement dans des secteurs et fonctions faisant appel à des compétences perçues et qualifiées de « qualités naturelles des femmes », ce qui a induit - « justifié ! » - leur moindre valorisation économique.

9

Composition des ménages	1991	2005
Homme seul	11,8%	15,3%
Père seul avec enfant(s)	1,8%	3,6%
Femme seule	16,6%	17,7%
Mère seule avec enfant(s)	7,3%	9,5%
Total des ménages privés composés d'un adulte seul ou seul avec enfant(s)	37,5 %	46,6 %

Taux de ménages composés d'isolé(e)s + isolé(e)s avec enfants			
2005	Région de Bruxelles-Capitale	Région wallonne	Région flamande
	63,5%	50,3%	40,3%

Source : SPF Economie.

¹⁰ Voir tableau annexe 1.

Quant à l'accession de femmes aux fonctions traditionnellement masculines, elle reste marquée de discriminations « subtiles ». Que ce soit au niveau des salaires par le biais de la classification des fonctions et de l'octroi d'« avantages extralégaux », ou au niveau de la carrière dans le cadre de l'accès aux formations et aux promotions.

Le salaire féminin reste encore largement considéré comme un « salaire d'appoint », complément de celui de l'homme toujours investi du rôle de chef de famille.

La perpétuation de la conception dominante d'existence d'une division « naturelle » des rôles sociaux respectifs incombant aux hommes et aux femmes - et ce nonobstant la reconnaissance finalement « arrachée » de l'égalité des sexes¹¹ - a permis d'asseoir et de légitimer des politiques de l'emploi qui se sont avérées discriminatoires à l'égard des femmes, organisant leur « sous-emploi » :

- les mesures de soutien public au développement du travail à temps partiel¹²**
- l'introduction de l'interruption de chômage pour raison sociale ou familiale¹³**
- la multiplication de formules d'emplois précaires**
- les mesures d'aménagements individuels de la carrière et les congés pour raisons familiales.**

Tout en instrumentalisant le travail des femmes au service des ajustements du marché de l'emploi¹⁴, ces politiques ont permis - soutenu - le maintien de la responsabilité de prise en charge des soins et services aux personnes âgées et/ou malades, ainsi que de l'éducation des enfants, dans la sphère de la vie privée. Au bénéfice des finances publiques mais au détriment de l'égalité d'accès des hommes/femmes à l'emploi !

¹¹ L'octroi du droit de vote aux femmes et l'émancipation juridique des femmes mariées ne sont pas tombés du ciel !

¹² **De 1992 à 1996**, les pouvoirs publics ont encouragé et soutenu le développement du travail à temps partiel par l'octroi de subsides aux entreprises qui développaient ce type d'emplois et l'octroi d'un complément-chômage aux travailleur(euse)s qui acceptaient un temps partiel. Cela a porté ses fruits : **200.000** emplois à temps partiel ont vu le jour en 4 ans, dont 80% occupés par des femmes.

Par la suite, les conditions ont changé : remplacement du complément chômage par le système d'« allocation garantie » et de « maintien des droits » plus restrictif. Les femmes ont été bernées !

Aujourd'hui, **48.000** femmes seulement sur plus de 650.000 travaillant à temps partiel bénéficient encore d'une allocation. (NB. Plus de 190.000 bénéficient du crédit-temps).

¹³ En 1990, **36.000** femmes ont fait ce « choix ». Une grande part d'entre elles n'a jamais pu réintégrer l'emploi.

¹⁴ On se rappellera la grève des travailleuses de l'entreprise Bekaert pour s'opposer à la volonté de leur imposer le passage au temps partiel dans le but de « sauver » les temps pleins masculins !!

BON à savoir

Les rapports européens soulignent la faiblesse du taux d'emploi des femmes de plus de 50 ans en Belgique, inférieur de 4 points à la moyenne européenne, et, pire encore, de celui des plus de 55 ans, inférieur de 13 points par rapport à la moyenne.

Ils négligent de souligner que les femmes de plus de 50 ans encore à l'emploi sont des « miraculées » des politiques d'emploi discriminatoires à l'égard des femmes, développées au fil des années dans notre pays.

Nonobstant les obstacles évoqués, l'intégration des femmes sur le marché de l'emploi s'est progressivement avérée une nécessité dans le cadre d'une évolution irréversible.

Nécessité macro-économique, en raison du vieillissement de la population et du risque de pénurie de main-d'œuvre. Nécessité micro-économique, non seulement parce que deux salaires se sont avérés indispensables pour faire vivre une famille, mais aussi en raison de l'augmentation des divorces parallèlement à la diminution des mariages et, plus globalement, de la croissance du nombre d'isolé(e)s.

Les femmes continuent cependant à subir de lourdes discriminations sur le marché de l'emploi (maintien de l'écart salarial, discriminations à l'embauche et durant la carrière), notamment en raison des contraintes directement liées à la maternité, qu'elles assument au bénéfice de l'ensemble de la société !

La diminution (réelle) de l'écart entre les taux d'emploi¹⁵ masculin et féminin ne peut faire oublier qu'une part toujours croissante de femmes travaillent à temps partiel : 43,3 % en 2006 (7,7 % des hommes) contre 39 % en 2002 et 20,6 % en 1983.

Les femmes continuent encore et toujours à assumer, très majoritairement et sans reconnaissance sociale, la charge des tâches domestiques, l'éducation et les soins des enfants, l'aide aux personnes âgées et dépendantes, dans un contexte de carence acceptée (voire organisée) des équipements collectifs indispensables pour permettre l'égalité d'accès à l'emploi.

II. Discriminations des travailleuses au sein de la sécurité sociale

1. Discriminations de genre dans le cadre d'une réglementation « neutre »

De plus en plus nombreuses à accéder à l'emploi, les femmes, par leurs cotisations, se sont ouvert des droits directs dans tous les secteurs de la

¹⁵ Chaque emploi est compté pour une unité, indépendamment de la durée du travail.

sécurité sociale, tout en contribuant de plus en plus largement à son financement.

L'entrée massive des femmes sur le marché de l'emploi a coïncidé avec l'émergence des concepts de « maîtrise des dépenses » et de « responsabilisation des acteurs » - en l'occurrence principalement les bénéficiaires - comme principes directeurs de toute évolution en matière de protection sociale.

Les travailleuses ont été touchées de plein fouet par les mesures d'économies et le rabotage progressif des droits sociaux :

- **Elles ont été doublement victimes de la chute des taux de remplacement** qui a frappé l'ensemble des allocataires sociaux.

En effet, quand elles ont accédé aux droits - ouverts par leurs cotisations ! - le niveau des prestations avait été raboté. Le recul les a touchées encore davantage que les hommes dans la mesure où leurs allocations de remplacement sont calculées sur base de salaires plus faibles, de carrières discontinues et souvent à temps partiel.

On peut même considérer que les femmes ont été triplement victimes de la chute des taux de remplacement, le recul du niveau des allocations ayant été le plus marqué dans le secteur du chômage, secteur où elles sont surreprésentées parmi les allocataires en raison des discriminations subies sur le marché de l'emploi¹⁶.

- Dans les **secteurs du chômage et de l'assurance maladie-invalidité**, à partir du moment où, victimes des restructurations et des discriminations sur le marché de l'emploi, les travailleuses sont devenues plus nombreuses à faire valoir leurs droits en tant que bénéficiaires, une **modulation des allocations en fonction de la situation familiale** du bénéficiaire a été introduite (3 catégories : chef de ménage, isolé, cohabitant), conduisant à amputer - voire à supprimer¹⁷ - leurs droits, ouverts sur base de cotisations individuelles pourtant identiquement prélevées.

NB. Dans le secteur du chômage, les femmes ont subi en outre la suppression du complément d'allocation de chômage qui avait été octroyé en cas d'occupation à temps partiel pour les inciter à faire ce choix.

- Dans le **secteur des pensions**, la réforme intervenue en 1997, suite à l'injonction - très sélective - de l'Europe visant à mettre fin à l'inégalité de traitement entre hommes et femmes, s'est faite au détriment des femmes, amputant y compris les droits déjà « acquis ». Du jamais vu !!

¹⁶ Voir tableau annexe 2.

¹⁷ Exclusion pour chômage de longue durée touchant plusieurs dizaines de milliers de femmes par an.

Dans le secteur des pensions, une mesure de correction compensait - certes de façon insuffisante - le « handicap » au niveau de la carrière des femmes, induit par la maternité¹⁸. En 1997, cette correction est passée à la trappe. La durée de carrière nécessaire pour ouvrir l'accès à la pension complète, à hauteur de 40 ans pour les femmes jusqu'alors, a été relevée pour atteindre progressivement 45 ans en 2010, c'est-à-dire la durée de carrière requise pour les hommes. A partir de 2010, chaque année de travail comptera pour 1/45^{ème} dans le calcul du montant de la pension.

Cet alignement des durées de carrière, réalisé suite à la condamnation de la Belgique par l'Europe l'enjoignant à supprimer l'inégalité de traitement entre hommes et femmes au niveau des pensions, a touché y compris les « droits acquis » (années de travail prestées avant 1997 qui auraient dû ouvrir des droits calculés en 40^{ème}). Il en a résulté une perte importante pour les travailleuses¹⁹, y compris celles comptabilisant déjà de nombreuses années de carrière au moment de la réforme.

Les discriminations de salaire et de carrière subies par les travailleuses à l'emploi de même que l'inégalité d'accès aux prestations sociales (chômage, prépension) ont, quant à elles, très bien survécu à l'injonction européenne de non-discrimination, très ciblée !

BON à savoir

- La moindre dépense, entraînée par la réforme de 1997 réalisée « sur le dos » des pensions de retraite des travailleuses, s'est élevée à 244 millions € en 2004. Certaines estimations pronostiquaient une économie (entendez une perte pour les travailleuses) à hauteur de 850 millions en 2007, 1.120 millions en 2010 et 1.167 millions en 2020. D'autres estimations plus récentes évaluent l'économie réalisée à plus de 3 milliards € en 2008 !
- L'économie réalisée dans le secteur des pensions entraîne cependant des dépenses supplémentaires dans d'autres secteurs de la sécurité sociale, les travailleuses invalides ou chômeuses étant amenées à attendre 65 ans pour prendre leur pension. Ainsi, en 2005, le comité d'études chargé d'établir un rapport annuel sur les effets du vieillissement estimait que, suite à la réforme dans le secteur pension, 70.000 femmes supplémentaires resteront sur le marché de l'emploi en 2010, dont 8.500 seulement réellement occupées !

Alors que les mesures d'économies ont frappé particulièrement durement les femmes, les adaptations en cascade du système de sécurité sociale intervenues depuis les années '80 n'ont, par contre, jamais pris en considération l'apport considérable des travailleuses au financement.

¹⁸ Cette mesure visait en fait à « protéger » le nombre restreint de femmes qui « devaient » travailler dans une société organisée sur base d'une division des rôles masculins et féminins.

¹⁹ Seules celles pensionnées durant la période transitoire sont moins touchées.

Ainsi,

- Dans le **secteur des allocations familiales** - secteur financé exclusivement par cotisations -, les cotisations des travailleuses n'ont ouvert le droit à aucun avantage complémentaire, et ce indépendamment des frais de garde d'enfant(s) à assumer.
- Dans le **secteur des soins de santé**, alors que les cotisations des travailleuses contribuaient largement à assurer le financement - notamment celui de l'universalisation de l'accès aux soins de santé réalisé en 1996 -, la part des coûts mise à charge du patient n'a cessé d'augmenter au fil du temps.

2. Discriminations résultant de l'existence de droits dérivés

Dans les secteurs pensions, santé et accidents du travail, des droits supplémentaires, « dérivés » des droits directs ouverts par cotisation, ont été octroyés en faveur des couples mariés, sans cotisation supplémentaire, sur base du seul statut matrimonial.

Ils se déclinent en :

- **supplément au droit « direct »** : pension au taux ménage, d'un niveau plus élevé, en faveur du (de la) travailleur(euse) pensionné(e) dont le (la) conjoint(e) est à charge
- **droits personnels « dérivés » octroyés au conjoint** : accès aux soins de santé, pension octroyée au conjoint survivant, pension octroyée au conjoint divorcé de l'ayant-droit.

Depuis l'universalisation de l'accès aux soins de santé, les droits dérivés des liens du mariage subsistent essentiellement dans le secteur des pensions, soit :

- le supplément « taux ménage »²⁰
- la pension de survie octroyée au conjoint survivant - âgé(e) de 45 ans au moins ou ayant enfant(s) à charge - d'un travailleur décédé avant l'âge de la pension
- la pension de divorcé(e)²¹
- la pension de survie octroyée au conjoint survivant d'un travailleur pensionné²².

²⁰ **Pension au taux « ménage »** = 75% des rémunérations annuelles brutes plafonnées - réelles, forfaitaires ou fictives (assimilations) - X par le nombre d'années de carrières /45.

Pension au taux « isolé » = 60% des rémunérations annuelles brutes plafonnées - réelles, forfaitaires ou fictives - X par le nombre d'années de carrière /45.

N.B. Les rémunérations « forfaitaires » concernent les années travaillées avant 1955. Les rémunérations « fictives » sont celles prises en considération pour les périodes « assimilées » (chômage, incapacité...).

²¹ Les conjoints divorcés peuvent réclamer une pension de retraite basée sur l'activité professionnelle de leur ex-conjoint pendant les années de mariage.

²² Dans le cas où le conjoint décédé était déjà pensionné, la pension de survie s'élève à 80% de sa pension (taux ménage), soit l'équivalent de la pension qu'il aurait eue comme isolé. Dans le cas où le conjoint survivant est lui-même bénéficiaire d'une pension de retraite au taux isolé, le cumul avec une pension de survie est possible à hauteur d'un montant égal à 110% de la pension de survie.

Octroyés au conjoint (essentiellement des femmes) sur base de la solidarité interne à la sécurité sociale, sans cotisation, les droits dérivés n'ont à aucun moment fait l'objet de mesures spécifiques dans le cadre de la maîtrise des dépenses. Ce tandis que les droits directs des cohabitant(e)s ont été amputés dans les secteurs du chômage et de l'invalidité et que les pensions de retraite des travailleuses subissent en cascade les conséquences des discriminations vécues dans l'emploi.

Plus précisément, on constate que :

- les travailleuses à temps partiel et/ou carrière incomplète cotisent mais ne s'ouvrent que des droits réduits en pension de retraite
- les travailleuses victimes d'exclusion du chômage voient la durée de carrière prise en compte pour le calcul de leur pension de retraite amputée de la période d'exclusion
- toutes les travailleuses subiront les effets de l'allongement de la durée de carrière sur le niveau de leur pension
- les pensions de survie constituent 1/4 du nombre total des pensions et 1/3 du budget des dépenses du secteur des pensions
- les pensions de survie - droits dérivés non contributifs - calculées en référence à la carrière et au salaire du conjoint, s'avèrent plus élevées que les pensions de retraite pro méritées par les travailleuses cotisant au système²³
- les pensions de survie n'ont aucunement été affectées par la réforme de 1997 relevant la durée de carrière des travailleuses à hauteur de celles des travailleurs.

BON à savoir

1. Ventilation des pensions du régime salarié (janvier 2005)

	Hommes	Femmes
Bénéficiaires	739.368	867.151
Pensions de retraite au taux ménage	312.129	907
Pensions de retraite au taux isolé	414.346 dont 162.746 non mariés	368.219 dont 139.105 non mariées
Pensions de retraite complétées par une pension de survie	10.001	246.726
Pensions de survie « pure » non cumulées à une pension de retraite personnelle	1.982	229.568
Pensions de survie accordées à des bénéficiaires de moins de 45 ans (chiffres 2006)	284	6.764

²³ 27 % des femmes mariées renoncent à une pension de retraite propre de faible niveau pour permettre à leur mari de bénéficier du taux ménage plus favorable que le cumul de leurs deux pensions au taux isolé.

2. Ventilation des dépenses du secteur pensions en milliers d'euros (janvier 2005)

	2001	2005
Dépenses totales : pensions + pécules de vacances + allocation de chauffage + intervention dans le système des rentes	12.817.119 €	14.635.609 €
Dont :		
Pensions de retraites	8.697.639 €	10.311.358 €
Pensions de survie	3.341.756 €	3.697.192 €

Source : Vade-Mecum – SPF Sécurité sociale – 2007.

3. Montants moyens des pensions de retraite ou survie payées aux femmes (janvier 2005)

Pensions de retraite

Pension de retraite taux ménage	503,98 €
Pension de retraite taux isolé (femmes mariées)	451,19 €
Pension de retraite taux isolé femmes (non mariées)	517,21 €
Pension de retraite en cumul avec une pension de survie	272,80 € ²⁴

Pensions de survie

Pension de survie cumulée avec une pension de retraite	577,94 €
Pension de survie « pure »	658,17 €

Il est assez paradoxal que, dans un contexte dominé par la recherche de maîtrise des dépenses, il n'y ait jamais eu aucune volonté gouvernementale de réfléchir au fondement des droits supplémentaires octroyés à titre gratuit sur base du seul statut matrimonial. Et ce, alors même que les évolutions sociétales intervenues ont accentué leur impact discriminatoire :

- entre bénéficiaires de droits directs selon qu'ils soient célibataires ou mariés (pension au taux isolé ou au taux ménage)
- entre bénéficiaires de droits directs et bénéficiaires de droits personnels dérivés - parfois nettement plus élevés - ouverts par le mariage.

²⁴ Le montant particulièrement faible de la pension de retraite des femmes dans le cadre d'un cumul avec une pension de survie reflète les retraits (partiels/intermittents/temporaires) du marché du travail consentis par les femmes « au bénéfice » de la famille ».

Les seules adaptations intervenues concernant spécifiquement les droits dérivés dans le secteur des pensions ont uniquement visé leur amélioration par :

- un toilettage juridique pour assurer l'égalité des droits hommes/femmes ouvrant l'accès à la pension de survie aux veufs
- une différenciation des règles de cumul autorisé entre revenus de pension et revenus du travail, à l'avantage des « jeunes » veuves, leur autorisant un cumul plus important qu'aux autres pensionnés.

L'existence de droits dérivés en faveur des épouses a contribué à faciliter le développement du travail à temps partiel, pour lequel les secteurs des services et du commerce étaient demandeurs.

Ce « filet de sécurité matrimonial » a permis aux gouvernements de pousser les travailleuses mères de famille – a priori considérées comme « mariées » !- à travailler à temps partiel et/ou dans des emplois précaires, sans trop de scrupules par rapport aux conséquences néfastes de ces « choix » sur la construction de leurs droits sociaux.

Tout en répondant aux appétits des entreprises (augmenter la pression sur les salaires, maintenir un volant de main-d'œuvre disponible), le soutien politique au développement de l'emploi à temps partiel, présenté comme solution aux difficultés de « conciliation des vies professionnelle et familiale », a permis aux pouvoirs publics de faire l'économie des dépenses nécessaires au développement des services collectifs indispensables pour permettre l'égalité d'accès des hommes et femmes à l'emploi !

III. Perspectives et pistes

- Le rétrécissement de la base de la pyramide des âges,
- la diminution spectaculaire du nombre de décès avant l'âge de la retraite en raison de l'augmentation de l'espérance de vie et ses conséquences sur les pensions,
- le report au niveau des pensions de retraite des inégalités entre hommes et femmes existant au niveau du marché de l'emploi
- l'augmentation du nombre de ménages constitués de personnes isolées,
- la faiblesse de taux de remplacement de revenu assuré par la pension légale.
- l'importance de la part des dépenses de pensions relative aux droits non contributifs accordés aux conjoints mariés,

sont autant d'éléments qui obligent clairement à adapter le système des pensions pour garantir aux générations futures l'accès à une pension individuelle décente et éviter de précipiter une grande part des futures pensionnées dans la pauvreté.

BON à savoir

Nombre de pensionnés, et surtout de pensionnées, se retrouvent dans l'obligation de recourir à la GRAPA – pension d'assistance octroyée après contrôle des revenus - pour compléter une pension de retraite insuffisante.

Bénéficiaires de la GRAPA au 01/01/2006	Hommes	Femmes	Total
Bénéficiaires GRAPA	22.516	47.949	70.465
dont vivant isolés	11.040	37.871	48.911
dont bénéficiaires en complément d'une pension de retraite	26.466	31.159	57.625

Une étude, menée par l'équipe de B. Cantillon à l'Université d'Anvers sur base des chiffres de 2001, situe le risque de pauvreté parmi les personnes âgées essentiellement au niveau des couples bénéficiant d'une pension ménage²⁵.

Si cette étude confirme bien l'importance des droits dérivés pour la génération actuelle de pensionnés âgés, parmi laquelle la majorité des femmes n'ont pas/ou très peu travaillé, elle montre surtout la faiblesse des pensions légales et la nécessité de les revaloriser !

Le professeur Berghman de la KUL, a pour sa part analysé les données relatives aux « jeunes » pensionné(e)s (c'est-à-dire les pensionné(e)s d'après 2004). Il tire la sonnette d'alarme, à l'instar d'autres chercheurs européens²⁶ et pointe le risque de pauvreté menaçant les femmes âgées - surtout les isolées en nombre croissant -, en raison de montants de pension de retraite trop faibles, résultant d'un calcul sur des bas salaires, des carrières incomplètes et souvent à temps partiel.

L'entrée massive des femmes sur le marché de l'emploi est encore trop récente pour permettre de mesurer pleinement les effets cumulés sur le niveau de leur pension, des inégalités qu'elles subissent sur le marché de l'emploi et de la non-adaptation des règles d'accès et de calcul des pensions aux évolutions sociétales.

On remarque cependant déjà que l'écart entre les montants de pension de retraite respectifs des hommes et des femmes s'avère plus important encore que l'écart entre leurs salaires, et ce en raison de l'existence du taux « ménage » bénéficiant essentiellement aux hommes.

²⁵ L'université d'Anvers se base toujours sur les chiffres relatifs aux seules populations flamande et wallonne, négligeant la population bruxelloise. Or, cette dernière présente un profil différent, comptant dès à présent un nombre plus important de femmes âgées, isolées et pauvres. La photo présentée et les conclusions tirées par B. Cantillon sont donc forcément biaisées.

²⁶ Voir « Femmes et pensions - Echo de la Conférence organisée le 13 février 2007 en conclusion des journées de réflexion 'Tobback' », doc. 07/CEP/NI.24, mars 2007.

Les mesures récentes visant à améliorer les droits à la pension des travailleuses à temps partiel constituent un premier pas très important dans le sens d'une reconnaissance de la nécessité d'adapter les règles d'accès à la pension.

Elles ne suffisent évidemment pas pour garantir l'accès futur à une pension décente aux 49% de travailleuses à temps partiel (!) et s'inscrivent encore toujours dans un modèle tablant sur l'existence de droits dérivés « refuge ».

On se trouve aujourd'hui face à un **paradoxe**.

Les travailleuses, dont la qualité de vie future dépendra de la capacité à adapter le système des pensions, confrontées aux multiples problèmes du quotidien, ne se préoccupent pas – ou très marginalement - de cet horizon lointain que représente la pension, ni donc de la réforme à engager.

Tandis que les pensionné(e)s, confronté(e)s à des montants de pension trop faibles, craignant la remise en cause « d'acquis », défendent le maintien des droits dérivés, perçus comme « dernier refuge », et freinent de ce fait la mise en chantier de la nécessaire réforme.

Le défi de l'adaptation du système des pensions aux évolutions sociétales consistera à rétablir le droit individuel - ouvert sur base d'une contribution au financement du système par cotisation - à une pension légale qui soit un véritable revenu de remplacement.

Ce défi concerne tant les hommes que les femmes.

Le rencontrer suppose tout d'abord de poser des choix quant au niveau de protection sociale souhaité collectivement et aux moyens à y consacrer.

Cela suppose également, et sans attendre, d'améliorer la position des femmes sur le marché du travail, leur positionnement dans l'emploi conditionnant la construction de leurs droits sociaux.

Très concrètement, il s'agit de s'atteler à :

- la suppression de l'écart salarial et des inégalités de carrière entre hommes et femmes
- la limitation du travail à temps partiel - véritable piège à l'autonomie financière, la construction des droits sociaux et au partage des tâches domestiques
- la réhabilitation de la réduction généralisée du temps de travail
- un développement des équipements collectifs

et parallèlement à :

- l'adaptation des règles d'accès à la pension légale et de calcul de son montant
- un relèvement du niveau des pensions légales
- la réaffectation, en faveur du premier pilier de pension, des moyens publics actuellement dépensés en faveur des pensions complémentaires.

La toute grande majorité des adultes en âge de travailler est désormais amenée à cotiser au système de sécurité sociale, s'ouvrant de ce fait des droits sociaux individuels.

La généralisation du travail des femmes autorise à engager une réforme visant simultanément **une revalorisation substantielle des montants de pension de retraite dans le premier pilier et la suppression des droits dérivés.**

Dans l'immédiat, la contribution d'un nombre croissant de travailleuses au financement de la sécurité sociale par leurs cotisations est une « aubaine » pour faire face à l'augmentation des dépenses liées au papy-boom.

Il serait inconcevable que, quand viendra leur tour, elles ne puissent bénéficier d'une pension qui soit un véritable « revenu de remplacement ». ■

Annexes : 2.

L'emploi sous la loupe du genre

	Population (chiffres absolus) ⁽¹⁾				Taux d'activité ^{(2) (1)}				Population active occupée et taux d'emploi ^{(3) (1)}			
	Belgique		Wallonie		Belgique		Wallonie		Belgique		Wallonie	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
15 à 24 ans	635 152	615 288	211 080	203 204	38%	31%	34%	26%	189 965	152 123	49 741	36 366
25 à 49 ans	1 893 305	1 852 189	598 471	593 770	93%	77%	91%	73%	1 631 854	1 312 067	494 623	387 309
50 à 64 ans	891 241	903 577	283 473	294 010	56%	33%	55%	33%	478 442	282 186	149 411	93 348
Total	3 419 698	3 371 054	1 093 024	1 090 984	73%	57%	71%	54%	2 300 261	1 746 376	693 775	517 023
									67%	52%	63%	47%

	Salariés à temps partiel				Taux de chômage ^{(5) (1)}			
	Belgique (INS 2002)		Wallonie (IWEPS 2003)		Belgique		Wallonie	
	H	F	H	F	H	F	H	F
15 à 24 ans	10,6%	26,8%	6 712 = 14,2%	11 991 = 35,1%	22%	21%	31%	32%
25 à 49 ans	4,2%	39,5%	18 091 = 4,3%	136 231 = 40,7%	7%	8%	9%	11%
50 à 64 ans	8,1%	47,4%	7 976 = 7%	32 807 = 44,2%	4%	4%	4%	4%
Total	5,6%	39,5%	32 779 = 5,7%	181 029 = 40,9%	8%	9%	10%	12%

Taux d'emploi inférieurs dans toutes les tranches d'âge, doublés de taux de travail à temps partiel largement supérieurs, taux de chômage supérieurs, salaires inférieurs de l'ordre de 12% au niveau du salaire brut horaire & de 25% au niveau du salaire brut... telles sont les caractéristiques de l'emploi des femmes.

On remarque notamment :

- L'égalité répartition entre hommes et femmes des **chiffres de population d'âge actif**, et ce dans les différentes tranches d'âge.
- La **différence des taux d'activité des hommes et des femmes dans la classe d'âge 50-64 ans** (nombreuses femmes au foyer) contrastant avec le rapprochement de ces taux dans les classes d'âge inférieures qui traduit la présence croissante des femmes sur le marché de l'emploi.
- L'**écart au niveau des taux d'emploi des hommes et des femmes dans toutes les tranches d'âge**, reflet des difficultés et discriminations rencontrées par les femmes sur le marché de l'emploi. Ces taux mesurent la part de la population « active » (c'est-à-dire celle désireuse de travailler) réellement à l'emploi. La différence de taux d'emploi entre hommes et femmes reflète donc la discrimination à l'embauche !
N.B. : Ces taux sous-évaluent néanmoins le sous-emploi des femmes dans la mesure où chaque emploi, qu'il soit à temps plein ou à temps partiel, stable ou précaire, est comptabilisé indifféremment pour une unité.
- L'**écart très marqué entre hommes et femmes au niveau des taux de travail à temps partiel**.

(1) Source : SPF statistiques - Enquête sur les forces de travail 2003.

(2) Le **taux d'activité** mesure le rapport entre la population active (c'est-à-dire à l'emploi ou en recherche d'emploi) et la population totale de la tranche d'âge.

(3) Le **taux d'emploi** mesure, parmi la population active, celle occupant effectivement un emploi (indépendamment de la durée de travail).

(4) Taux d'emploi pour la tranche d'âge 55-59 ans : H 52%, F 28% ; pour la tranche d'âge 60-64 ans : H 20% !, F 7% !

(5) Le **taux de chômage** mesure, au sein de la population active sans emploi, les personnes en recherche d'emploi et disponibles pour occuper un emploi.

Le chômage sous la loupe du genre

	Demandeurs d'emploi inoccupés						Non-demandeurs d'emploi inoccupés						Total	
	Chômeurs après temps plein		Chômeurs après temps partiel volontaire		Chômeurs après études		Chômeurs en difficultés sociales & familiales		Chômeurs âgés		Prépensionnés temps plein			
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F			
- de 25 ans	11 753	7 786	244	648	26 522	31 837	5	859					38 524	41 129
25 à 39 ans	72 351	64 895	1 499	6 731	22 291	47 190	60	4 201					96 201	123 017
40 à 49 ans	55 275	55 208	785	7 226	1 076	3 718	53	555					57 191	66 707
50 ans et +	30 320	25 191	935	12 983	14	11	7	69	72 326	64 580	92 800	17 069	196 403	119 903
Total	169 699	153 080	3 464	27 588	49 903	82 755	126	5 684	72 326	64 580	92 800	17 069	388 318	350 757

(Source : Rapport ONEM 2004)

On remarque notamment :

- **Les chiffres « trompeurs » du chômage après un emploi temps plein.** A première vue assez semblables en ce qui concernent les hommes et les femmes au sein des différentes tranches d'âge, ces chiffres examinés en regard des taux d'emploi et des taux d'activité (voir tableau 1) témoignent d'un **chômage nettement plus important des femmes dans toutes les tranches d'âge**.
- **Le chômage nettement plus important des femmes sur base des études dans toutes les tranches d'âge et la proportion plus importante d'hommes au chômage après un emploi à temps plein.** Ces chiffres reflètent les discriminations à l'embauche dont souffrent les femmes dans toutes les tranches d'âge.
- **Le chômage des femmes sur base du temps partiel « volontaire »** (dont on sait combien le choix est orienté notamment par les soucis de garde d'enfants et par la flexibilité des emplois « féminins » proposés) nettement plus important que celui des hommes dans toutes les tranches d'âge.
Il reflète la persistance de la division sociale des rôles dans la société doublée de la perception du salaire des femmes comme salaire d'appoint (s'appuyant sur la persistance d'écarts salariaux). Résultats : organisation du travail incompatible avec la vie familiale et absence des investissements nécessaires dans les équipements collectifs d'accueil des enfants et d'aide aux personnes âgées.
- **L'importance du nombre d'hommes bénéficiaires d'allocations de chômage dans le cadre de la prépension par rapport au nombre de femmes.**